

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 février 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme AVENA), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), Mme OBRIOT (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés (2) : M. BOURGUIGNAT, Mme MARTIN-GENDRE.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Délibération n° : 3-2016

Objet : Centre socioculturel de Fontaine d'Ouche - convention avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)

Dans le cadre du schéma de développement des structures de quartier, approuvé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en séance du 25 septembre 2015, la Ville de Dijon et son CCAS ont choisi de confier à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), après appel à manifestation d'intérêt, la gestion de l'espace du centre socioculturel de Fontaine-d'Ouche.

A cette fin, une convention définissant sur le plan logistique les modalités de transfert de gestion de cet équipement au profit de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, est proposée.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention à conclure entre les parties, annexé à la présente délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. - 8 FEV. 2016

Destinataires :


Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :



PUBLIÉ LE - 3 FEV. 2016